



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

stations-service

Question écrite n° 80391

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les conditions d'éligibilité du nouveau FISAC qui excluent du bénéfice des aides plus de la moitié des stations-service indépendantes et déplore que le Gouvernement supprime le soutien que le CPDC apportait aux stations-service de proximité. De plus, dans sa réponse ministérielle, le ministre évoque la gravité de la suppression ou réductions des aides aux stations-service pour les mises aux normes, ainsi certaines stations-service ne relèveront plus de la réglementation des installations classées à partir du 1er juin 2015 (suite à une modification de la nomenclature prévue par la directive SEVESO III). Elles seront quand même soumises au droit commun de l'environnement et au principe « pollueur-payeur » et il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour les aider à réaliser les mêmes investissements que les autres stations.

Texte de la réponse

Un dispositif d'aide spécifique, mis en place par la secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et de la consommation compte tenu de la disparation du CPDC, permet de financer par ordre d'ancienneté le stock de dossiers en attente au CPDC au 31 décembre 2014 et portant sur des investissements de modernisation et de développement. Il concerne aussi les dossiers déposés après cette date, revêtant une urgence particulière ou concernant le maillage territorial. Ce dispositif est doté de 2,5 M€, imputés sur le FISAC, au titre de l'année 2015 et les critères d'éligibilités sont ceux qui étaient en vigueur au CPDC. Pour l'année 2016, lors du Comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015, le Président de la République a annoncé qu'une enveloppe exceptionnelle de 12,5 M€ sera débloquée afin de traiter les demandes en attente qui avaient été déposées au CPDC. Les nouvelles autres demandes d'aides à l'investissement sont assujetties quant à elles aux modalités de droit commun applicables à tous les autres commerces de proximité, dans le cadre des opérations territoriales aidées par le FISAC. Ces conditions d'intervention doivent permettre de financer les meilleurs projets répondant aux priorités gouvernementales en matière de soutien à l'économie de proximité, dans un cadre budgétaire contraint. La modernisation et la diversification des stations-service qui assurent le maillage du territoire constituent une des priorités de l'action du gouvernement et de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80391

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4046

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8186